

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 10 juillet 2012 portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1230506S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2009-14 du 14 mai 2009 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 26 mars 2012 par le centre hospitalier universitaire de Nice (hôpital de l'Archet) aux fins d'obtenir l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de santé en date du 11 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 6 juillet 2012 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire, définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique, font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Nice (hôpital de l'Archet) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Nice (hôpital de l'Archet) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

M. André BONGAIN.
Mme Sophie LOISEAU.
Mme Cynthia TRASTOUR.
M. Jérôme DELOTTE.
M. Laurent CLERTE.

Échographie du fœtus

M. Daniel MOEGLIN.
Mme Magali HILMI.
M. Bernard BENOIT.

Pédiatrie-néonatalogie

M. Christian DAGEVILLE.
Mme Julie OERTEL.

Génétique médicale

Mme Véronique PAQUIS-FLUCKINGER.
Mme Houda KARMOUS-BENAILLY.
Mme Cécile ROUZIER.